

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône  
Séance ordinaire du jeudi 23 juin 2022**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

*Convocation du 16 juin 2022*

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 23 juin à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Vincent ALAMERCERY	2 <sup>e</sup> Adjoint	Gérard PLAISANTIN	Conseiller
Séverine DEJOUX	3 <sup>e</sup> Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Florian JEDYNAK	4 <sup>e</sup> Adjoint	Philippe JUSTE	Conseiller
Michel ROULLIAT	6 <sup>e</sup> Adjoint	Claire AZEMA	Conseillère
Anne MOREL	7 <sup>e</sup> Adjointe	Alain LABAT	Conseiller
Yves ARTETA	8 <sup>e</sup> Adjoint	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée	Gisèle COIN	Conseiller
Kamal DJEMAA	Conseiller délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Patrick SAILLOT	Conseiller
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Patrick RACHAS	Conseiller
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Florence GAGNEUR	5 <sup>e</sup> Adjointe, à Séverine DEJOUX
Odile BALTHAZARD	Conseillère déléguée, à Anne MOREL
Nasser MESSAÏ	Conseiller, à Véronique CHIAVAZZA
Nelly NAVARRO-TACHON	Conseillère, à Patrick RACHAS

Étaient excusés :

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Quorum	13
Pouvoirs	4

## Ordre du jour

### Institution

- D\_22078 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D\_22079 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022
- D\_22080 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Finances

- D\_22081 4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2023

### Ressources humaines

- D\_22082 5. Convention avec la ville de Genay pour le financement du poste de Coordination du CISPD
- D\_22083 6. Création et composition du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS
- D\_22084 7. Modification du tableau des effectifs

### Urbanisme et aménagement du territoire

- D\_22085 8. Convention de partenariat - AAP SEQUOIA 3 du programme CEE ACTEE

### Bâtiments municipaux

- D\_22086 9. Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le site de Bossuet/Margerand/Ecole Tatière

### Environnement

- D\_22087 10. Convention d'installation de gîtes à chiroptères sur des parcelles privées

### Éducation – Enfance – Jeunesse

- D\_22088 11. Subvention aux associations dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse
- D\_22089 12. Convention d'engagement avec les intervenants du Parcours de réussite Éducative de Neuville-sur-Saône.

### Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

*"Les séances du conseil sont publiques.*

*Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.*

*Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.*

*Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".*

*Par ailleurs, "le Maire peut suspendre la séance pour donner la parole au public. Les personnes assistant au conseil municipal peut alors poser des questions synthétiques portant sur des sujets d'intérêt communal ; et éventuellement reprendre brièvement la parole après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.*

*Après que le maire a précisé sa réponse, l'échange est irrémédiablement clos.*

*Les questions du public et les réponses apportées ne figurent pas dans le procès-verbal de la séance".*

## Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : J.-C. BESSY-MALPEYRE

**Rapporteur : Eric BELLOT**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

- VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- De désigner M. Nicolas PASTY pour remplir cette fonction.

## EPHEMERIDE

## PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire tient ensuite les propos introductifs suivants :

*MM. les conseillers municipaux,  
Chers collègues,*

*Le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives est passé, terminant ainsi une longue période électorale.*

*Dans la 5<sup>ème</sup> circonscription du Rhône, la députée sortante, appartenant à la majorité présidentielle, qui est arrivée en tête des suffrages dans les 25 communes de la circonscription, a été logiquement réélue.*

*Elle recueille un peu plus de 55 % des suffrages à Neuville, ce score variant de 52,54 % des voix à Saint-Germain-au-Mont-d'Or à 83,01 à Saint-Didier.*

*En tant que maire de Neuville, je lui ai adressé dimanche soir mes félicitations républicaines pour cette réélection.*

*Depuis le vote de la loi du 15 mai 2001 qui repoussait d'avril à juin la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée Nationale, les élections législatives se tiennent désormais après l'élection présidentielle.*

*Cette disposition devait permettre de **donner au président nouvellement élu une majorité parlementaire** pour mettre en place son programme politique.*

*Malgré l'inversion des calendriers, le système n'a donc pas fonctionné : pour la 1<sup>ère</sup> fois, le président nouvellement élu n'obtient pas de majorité absolue.*

*Le premier quinquennat Macron a été marqué par un mode de gouvernance très vertical, très dirigiste, très jupitérien, comme se plaisait à le qualifier le Président de la République.*

*Entre 2017 et 2022, l'Assemblée Nationale aura plus fonctionné comme une chambre d'enregistrement qu'un véritable lieu de débats et d'élaboration des projets de loi.*

*La nouvelle répartition des sièges à l'assemblée va donc obliger le chef de l'État à tenir compte du pouvoir législatif.  
Seul, l'avenir nous dira si le système fonctionne.*

*À titre personnel, et en fonction de mes engagements, je pourrais me féliciter du résultat de cette élection.*

*Je ne vous cache pas mon inquiétude que 89 députés, élus sous l'étiquette Rassemblement National, représentent le peuple français à l'Assemblée.  
Jamais, sous la V<sup>ème</sup> République, autant de députés d'extrême droite n'avaient siégé à l'Assemblée.*

*Élus, nous défendons des opinions politiques, des choix économiques et de société différents. Nous pouvons nous opposer, avoir des désaccords, mais partageons cependant tous les mêmes valeurs représentées par la devise de la République française : Liberté - Égalité - Fraternité.*

*C'est la caractéristique de fonctionnement d'un système démocratique.*

*Ces valeurs, nous ne les partageons pas avec le Rassemblement National.*

*C'est parce que les idées et projets défendus par ce parti le placent en opposition au régime républicain, que depuis 2001 les démocrates au nom du Front républicain n'hésitent pas à voter pour un candidat qui n'est pas le leur lorsqu'il s'agit de faire barrage à celui d'extrême droite.*

*Cette élection a été marquée par l'abandon du Front républicain, encouragé parfois par certaines déclarations de ministres sortants renvoyant dos-à-dos des candidats de gauche et d'extrême droite, présentant de fait le parti d'extrême droite comme un parti comme les autres.*

*La digue de protection semble être rompue. On en mesure le risque avec ce raz-de-marée de députés RN.*

*La devise de la République sera-t-elle encore la nôtre longtemps ?*

Il est ensuite procédé à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

D22079

## **Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022**

Auteur : J.-C BESSY-MALPEYRE

### **Rapporteur : Eric BELLOT**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Christophe BRUNETTON indique que les propos de Gisèle COIN sur les dossiers métropolitains n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour cet oubli et s'engage à rajouter ces propos au PV.

Il met aux voix le procès-verbal ainsi complété.

DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022.

D22080

**Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT au mois de mai**

Auteur : C. VIVIER

**Rapporteur : Eric BELLOT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetière	Une vente de concession pour 660 €

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

- **De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire** dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Finances

D22081

**Rapport n°4 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour 2023**

Auteur : A. BLETTY

**Rapporteur : Anne MOREL**

Depuis 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée automatiquement à la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses) et la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires fixes), sans qu'une délibération soit nécessaire.

Cette taxe, qui prend sa source dans le Code de l'Environnement, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Les supports visés sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant les spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**Concernant les enseignes :** c'est leur surface cumulée qui est prise en compte pour le calcul de la taxe. Il est à préciser que l'exonération de droit commun s'applique sur la commune, c'est-à-dire l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

**Concernant les tarifs :** l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs évoluent en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France.

Les tarifs maximaux de base pour 2023 sont les suivants :

<b>Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants</b>	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants</b>	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus</b>	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus</b>	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus</b>	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients multiplicateurs ne sont pas modifiables.

L'appartenance de Neuville, commune de moins de 50 000 habitants, à la Métropole de Lyon, l'autoriserait à appliquer le tarif de base égal à 22,00 € par m<sup>2</sup>.

Toutefois, la hausse du tarif de base d'une année sur l'autre ne pouvant excéder 5 € par m<sup>2</sup>, le tarif de base pour 2023 serait de 16,20 € + 5 € = 21,20 €. Les tarifs maximaux que la commune pourrait pratiquer en 2023 seraient les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 5.0 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
21,20 € = a = tarif de base	42,40 € = a x 2	84,80 € = a x 4	21,20 € = a	42,40 € = a x 2	63,60 € = a x 3 = b	127,20 € = b x 2

**Le Conseil Municipal,**

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,
- VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- VU les délibérations du 23 novembre 2000 et du 27 juin 2002 instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure,
- VU l'actualisation des tarifs maximaux proposée pour 2023,

**DECIDE :**

- **DE FIXER les tarifs 2023 de la T.L.P.E.** comme suit (tarif par mètre carré) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 5.0 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>21,20 €</b>	<b>42,40 €</b>	<b>84,80 €</b>	<b>21,20 €</b>	<b>42,40 €</b>	<b>63,60 €</b>	<b>127,20 €</b>

- **D'EXONERER** les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et de la notifier aux services préfectoraux.

**Ressources Humaines**

D22082

**Rapport n°5 : Convention avec la ville de Genay pour le financement du poste de Coordination du CISPD**

Auteur : JC. BESSY-MALPEYRE

**Rapporteur : Eric BELLOT**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est une instance qui réunit tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance du territoire : Gendarmerie nationale, Police municipale, Justice, Éducation nationale, bailleurs sociaux, associations, services municipaux et métropolitains...

L'article L 132-4 du Code de la sécurité intérieure indique en effet que "sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, **le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.** À cette fin, il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre".

L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Neuville-sur-Saône et Genay est confiée au coordonnateur du dispositif, dont le poste est porté par la Commune de Neuville-sur-Saône.

Afin de cadrer les modalités de la prise en charge du financement de ce poste pour la période du 24 octobre 2021 au 31 octobre 2022, répartie à parts égales entre les deux communes, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération.

### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieur,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT que la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est confiée à un agent de la Ville de Neuville, mais que la dimension intercommunale du dispositif justifie un partage équitable des charges afférentes à la mission,
- **DECIDE :**
  - **D'ADOPTER la convention de participation financière** à la Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay - ANNEE 2021-2022, jointe en annexe,

**D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision.

D22083

### **Rapport n°6 : Création et composition du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS**

*Auteur : JC. BESSY-MALPEYRE*

#### **Rapporteur : Eric BELLOT**

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de la ville et du CCAS dépassent ce seuil.

Le Comité Social Territorial succèdera aux Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain.

En conséquence, il convient obligatoirement de mettre en place un Comité Social Territorial.

En conformité avec les dispositions préexistantes au sein du CT et du CHSCT, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

Il est par ailleurs proposé une composition paritaire comprenant :

- 4 représentants des agents, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants,
- 4 représentants de l'autorité territoriale, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants.

### DELIBERATION

#### **Le Conseil municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **DÉCIDE :**
  - **DE CREER un Comité Social Territorial unique**, compétent pour les agents de la commune de Neuville-sur-Saône et du C.C.A.S,
  - **DE FIXER** sa composition comme suit :
    - o 4 représentants des agents, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants,
    - o 4 représentants de l'autorité territoriale, à raison de 4 titulaires et 4 suppléants,
  - **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ce comité social territorial.

Monsieur le Maire précise que la désignation des représentants élus de la collectivité devra s'opérer par un arrêté du Maire, qu'il prendra à la rentrée. Il souhaite une composition représentative de la diversité de notre assemblée. Aussi il remercie les élus de lui faire part de leur éventuel intérêt pour cette fonction au cours de l'été.

D22084

#### **Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs**

Auteur : JC. BESSY-MALPEYRE

#### **Rapporteur : Eric BELLOT**

Monsieur le Maire donne préalablement la parole à Séverine DEJOUX pour quelques explications sur l'emploi qu'il va être proposé de créer :

**Séverine DEJOUX** : Comme j'ai pu en informer les membres de la Commission Éducation Enfance Jeunesse, au vu des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et en raison d'une nouvelle règle limitant les effectifs à 24 élèves dans les classes de grande section, l'Inspecteur d'Académie a décidé l'ouverture d'une classe à l'école Jacques Prévert. Cette décision est malheureusement arrivée tardivement ce qui nous contraint dans le temps pour l'organisation matérielle et en termes d'emploi mais c'est une bonne nouvelle pour les élèves et pour les enseignants bénéficiant ainsi d'effectifs allégés à 22 ou 23 élèves par classe.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet de créer un emploi d'Adjoint Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM, catégorie C), suite à l'annonce de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Jacques Prévert à la rentrée de septembre, officialisée très récemment.

Afin de garantir les meilleures chances de succès pour un recrutement au plus près de la rentrée, il est proposé d'ouvrir ce poste sur les cadres d'emploi d'ATSEM, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OÙ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Jacques Prévert à la rentrée 2022,
- **DECIDE :**
  - **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

#### **Ouverture :**

<b>Nombre</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Quotité de travail</b>	<b>Durée (si emploi non permanent)</b>
1	ATSEM ou adjoint technique ou adjoint d'animation	100%	Sans objet

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### Urbanisme et aménagement du territoire

D22085

#### **Rapport n°8 : Convention de partenariat - AAP SEQUOIA 3 du programme CEE ACTEE**

*Auteur : E. ETCHEPAREBORDE*

#### **Rapporteur : Michel ROULLIAT**

L'appel à projets SEQUOIA lancé par le programme ACTEE (**A**ction des **C**ollectivités **T**erritoriales pour l'**E**fficacité **É**nergétique) vise à accompagner les collectivités publiques dans les projets de rénovation de leurs bâtiments publics.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) "SEQUOIA 3" lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de la Métropole de Lyon, du SIGERLY, de la Ville de Lyon et de la Ville de Neuville-sur-Saône.

Neuville se positionne sur le lot "études techniques" permettant la réalisation d'un SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Énergétique). L'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique permet d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique notamment dans le cadre du dispositif éco-énergie tertiaire ; en outre, dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra de phaser les projets dans le temps ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.

L'estimation d'un SDIE pour la ville de Neuville, sur la base de 4 €/m<sup>2</sup>, se monte à 100 000 € si on prend l'ensemble des bâtiments de la ville. La subvention serait de 50 %.

### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) afin d'avoir une programmation pluriannuelle des investissements à engager sur les bâtiments communaux de Neuville-sur-Saône pour se conformer aux exigences du décret tertiaire,
- VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE annexé à la présente délibération,
- **DECIDE :**
  - **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE, joint en annexe,
  - **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention, les annexes, et tout autre document se rapportant à ladite convention.

### Bâtiments municipaux

D22086

#### **Rapport n°9 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le site de Bossuet/Margerand/École Tatière**

*Auteur : E. ETECHEPAREBORDE*

#### **Rapporteur : Florian JEDYNAK**

L'opération de construction du nouveau restaurant scolaire s'accompagne d'une réflexion sur le mode de production de chaleur du bâtiment. La proximité des trois autres bâtiments dans le périmètre (Margerand A et B, l'école Tatière) est propice à une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur et la mise en place d'énergies renouvelables thermiques.

Cette réflexion s'inscrit dans un objectif de transition énergétique et de gain environnemental (substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable, décret tertiaire).

Une première étude d'opportunité a été établie par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat), qui a mis en évidence l'intérêt pour la collectivité de se saisir de ce projet pour intégrer une réflexion sur une chaufferie unique pour alimenter ces différents bâtiments.

Cette étude d'opportunité doit s'accompagner d'une étude de faisabilité pour laquelle une consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude est en cours. L'étude de faisabilité peut bénéficier d'une subvention de la part de la métropole via le dispositif « prime éco-chaleur », avec le soutien de l'ADEME.

Monsieur le Maire précise que la consultation des bureaux d'étude est en cours, l'ordre d'idée du prix de l'étude est de 8 000 € TTC environ.

Florian JEDYNAK précise que l'étude de préfiguration laisse augurer un investissement de 1 M€ environ, pouvant être subventionné à 70 %.

### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONSIDERANT l'intérêt d'une étude visant à la création d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments municipaux actuels et à venir sur le secteur Bossuet/Margerand/Tatière
- **DECIDE :**
  - **DE SOLLICITER la Métropole de Lyon** pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur alimentant en chauffage les bâtiments de Margerand A et B, l'école de la Tatière et le futur restaurant scolaire,
  - **D'APPROUVER le plan de financement** de la réalisation de cette étude :
    - o Subvention Métropole = 70 % du coût de l'étude,
    - o Autofinancement Commune = 30 % du coût de l'étude.
  - **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de la ville,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

### Environnement

D22087

## **Rapport n°10 : Convention d'installation de gîtes à chiroptères sur des parcelles privées**

Auteur : A. BLETTY

### **Rapporteur : Vincent ALAMERCERY**

Les communes de Neuville-sur-Saône (commune pilote), Genay et Montanay, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans une démarche de "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du Vallon des Torrières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières 2021-2026, la commune de Neuville-sur-Saône a souhaité réaliser des actions d'aménagements en faveur de la biodiversité.

Ainsi, l'action "A1.4" dudit plan de gestion prévoit l'installation de gîtes à chiroptères.

L'objectif de cette action consiste à améliorer la capacité d'accueil du site. En effet, un nombre important de chiroptères a été recensé sur l'Espace Naturel Sensible. La mise en place de ces gîtes pourrait donc favoriser l'installation des chauves-souris au sein du territoire et pallier au possible manque de gîtes naturels.

Par ailleurs, les chiroptères constituent un allié dans la lutte écologique contre certains nuisibles parmi lesquelles la chenille processionnaire du pin, la pyrale du buis ou encore les moustiques. Des arbres permettant l'installation de ces dispositifs ont été repérés sur la propriété de la Maison d'enfants Balmont de l'Association ACOLEA, située sur la commune.

Afin d'autoriser l'installation des gîtes, il convient de conventionner avec le propriétaire des parcelles concernées par les installations.

La présente convention proposée formalise les conditions et modalités afférentes à l'installation et l'entretien de ces gîtes sur les parcelles AH 332, 333, 479, propriété de l'Association ACOLEA.

#### DELIBERATION

##### **Le Conseil Municipal,**

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONSIDÉRANT l'objectif d'amélioration de la capacité d'accueil des chiroptères sur l'Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières,
- CONSIDÉRANT qu'un des endroits stratégiques d'installation de ces gîtes se trouve sur un tènement privé, il est nécessaire de conventionner avec le propriétaire concerné,
- **DECIDE :**
  - **D'ADOPTER la convention** (jointe en annexe) d'installation et d'entretien de gîtes à chiroptères sur des tènements privés situés sur le site naturel du Vallon des Torrières,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à la signer et à effectuer les démarches afférentes.

#### Éducation Enfance Jeunesse

D22088

### **Rapport n°11 : Subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse**

Auteur : C. SCHMITT-GUILLOTON

#### **Rapporteur : Séverine DEJOUX**

Signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la commune de Neuville-sur-Saône soutient des projets des associations dont l'objet correspond aux finalités de cette contractualisation :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance et jeunesse, destinée à aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le CEJ a été renouvelé pour la période de 2019 à 2022 et prévoit un cofinancement des partenaires associatifs du territoire qui agissent sur le champ de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, la commune accorde des subventions aux partenaires, compensées en partie par le versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse). Au-delà, des locaux sont également mis à disposition.

La commission municipale a approuvé en réunion le 10 mai 2022 les orientations présentées concernant les actions et subventions associées :

- **Pour la MJC – Action Accès à la culture** : Réduction appliquée de 40€ aux jeunes moins 18 ans neuvillois pour l'inscription aux activités de la MJC
  - Ajustement du montant de la subvention aux dépenses réelles des dernières années (5600€ en 2021, 7120€ en 2020 et 8360 en 2019).

- **Pour la MJC – Accueil de loisirs Club 10-13 :**

Action camps pré-adolescents : Organisation de séjours de moins de 5 nuits

- Accord pour la subvention demandée et dédiée aux séjours avec un versement en deux fois et qui dépendra de la réalisation de séjours pendant l'été 2022. Elle couvre la réalisation de 4 séjours.

Action développement du club 10/13 : Développement de l'accueil de loisirs 10-13 ans

- Maintien de la subvention au développement du club, étant donné le maintien de la prestation par la Caf en référence à l'activité 2019 sur les périodes de confinement et de diminution de l'activité. Le Club 10-13 devra être vigilant à mobiliser des jeunes des quartiers de la Source et de l'Écho.

- **Pour l'association Petits Gones** : Crèche parentale et LAEP Maison Couleur

Compte tenu des éléments de l'activité et des éléments financiers disponibles – notamment d'un excédent d'exercice 2021 :

- Accord donné pour une hausse de la subvention de fonctionnement 2022 à hauteur de 145 000€ (soit une augmentation de +5 000€) afin de participer à l'effort de revalorisation salariale obligatoire du personnel de la filière médico-sociale.
- Maintien du financement de 4 000 € sur le LAEP- Maison Couleur (montant augmenté en 2021) en dépit de l'activité en diminution, pour permettre la mise en conformité avec le décret d'août 2021 (mise en place obligatoire des séances d'analyse de la pratique et d'intervenant de santé), l'augmentation du personnel détaché par l'association et soutenir la redynamisation du lieu.

Aujourd'hui, Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2022, et pour un montant maximal de :

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE			
Nom de l'association	Montant versé 2021	Montant demandé 2022	Accord 2022
MJC - accès à la culture	8 000 €	11 000 €	7 000 €
MJC - camps pré-adolescents	4 000 €	7 500 €	7 500 €
MJC - développement du club 10/13	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Association "Les Petits Gones" - fonctionnement crèche parentale	140 000 €	160 349 €	145 000 €
Association "Les Petits Gones" - LAEP Maison Couleur	3 000 €	7 592 €	4 000 €
Alfa 3A - Relais Petite enfance intercommunal	22 438 €	22 126 €	22 126 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 938 €</b>	<b>215 067 €</b>	<b>192 126 €</b>

Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône sur la période 2019-2022 et le financement associé,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la politique de soutien aux partenaires associatifs de la commune et du territoire agissant sur le champ de l'enfance et de la jeunesse,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à la liste ci-dessus,

<b>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</b>			
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant versé 2021</b>	<b>Montant demandé 2022</b>	<b>Accord 2022</b>
<b>MJC - accès à la culture</b>	8 000 €	11 000 €	7 000 €
<b>MJC - camps pré-adolescents</b>	4 000 €	7 500 €	7 500 €
<b>MJC - développement du club 10/13</b>	6 500 €	6 500 €	6 500 €
<b>Association "Les Petits Gones" - fonctionnement crèche parentale</b>	140 000 €	160 349 €	145 000 €
<b>Association "Les Petits Gones" - LAEP Maison Couleur</b>	3 000 €	7 592 €	4 000 €
<b>Alfa 3A - Relais Petite enfance intercommunal</b>	22 438 €	22 126 €	22 126 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 938 €</b>	<b>215 067 €</b>	<b>192 126 €</b>

- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

D22089

**Rapport n°12 : Convention d'engagement avec les intervenants du Parcours de réussite Éducative de Neuville-sur-Saône**

Auteur : C. SCHMITT-GUILLOTON

**Rapporteur : Séverine DEJOUX**

Le Parcours de Réussite Éducative (P.R.E), dispositif de la Politique de la Ville, a pour objectif d'accompagner des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité. Sur la commune de Neuville-sur Saône, il est destiné aux enfants de 2 à 16 ans et à leurs familles résidant en priorité sur le quartier prioritaire de la Source.

Depuis sa création en 2006, le P.R.E. de Neuville-sur-Saône est porté juridiquement par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Neuville-sur-Saône.

Le projet et le budget prévisionnel sont prévus et validés, chaque année civile, dans le cadre de la programmation de la politique de la Ville et par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le dispositif est rattaché au Pôle Éducation Enfance Jeunesse (EEJ) de la mairie de Neuville-sur-Saône, pour faciliter le fonctionnement et être en cohérence avec les services à destination de l'enfance, de la jeunesse et en soutien à la parentalité. Le pôle EEJ assure la gestion administrative, humaine, financière et la logistique de ce dispositif.

À la demande de la trésorerie et afin de clarifier les engagements et harmoniser les pratiques des intervenants et de l'équipe du P.R.E, il est proposé de mettre en place une **convention d'engagement avec les prestataires qui interviennent auprès des enfants/jeunes** dans les ateliers du P.R.E.

La convention porte sur :

- L'identité du prestataire,
- La définition des ateliers prévus (nom, objectif, public),
- Les conditions de mise en œuvre de ces ateliers (période, public, local, matériel, assurance),
- Les engagements des intervenants, en particulier au niveau du respect de la confidentialité et du principe de neutralité,
- Les modalités financières (devis, inscription du taux horaire, modalités de paiement, condition de rémunération en cas d'annulation, possibilité de reporter des heures annulées),
- Les conditions d'application, de modification et d'annulation de la convention

#### DELIBERATION

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128)
- Vu l'Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative
- VU le Budget Primitif 2022,

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la convention d'engagement avec les intervenants prestataires du Parcours de Réussite Educative,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec chacun des partenaires du P.R.E. et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que les dispositions récentes en matière de publicité des actes des collectivités vont nécessiter de réviser le règlement intérieur.

À cette fin, il informe qu'il convoquera une commission générale le 8 septembre prochain à 18h30 pour examiner ensemble les modifications proposées et pour être en mesure de les adopter au Conseil municipal du 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

\*\*\*\*\*

**Liste des élus présents :**

Éric BELLOT déléguée	Maire	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère
Eva ARTETA-CRISTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Vincent ALAMERCERY	2 <sup>e</sup> Adjoint	Gérard PLAISANTIN	Conseiller
Séverine DEJOUX	3 <sup>e</sup> Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Florian JEDYNAK	4 <sup>e</sup> Adjoint	Philippe JUSTE	Conseiller
Michel ROULLIAT	6 <sup>e</sup> Adjoint	Claire AZEMA	Conseillère
Anne MOREL	7 <sup>e</sup> Adjointe	Alain LABAT	Conseiller
Yves ARTETA	8 <sup>e</sup> Adjoint	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée	Gisèle COIN	Conseiller
Kamal DJEMAA	Conseiller délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Patrick SAILLOT	Conseiller
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Patrick RACHAS	Conseiller
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée		

**Liste des délibérations adoptées lors de la séance**

D_22078	Désignation d'un secrétaire de séance
D_22079	Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2022
D_22080	Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D_22081	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2023
D_22082	Convention avec la ville de Genay pour le financement du poste de Coordination du CISPD
D_22083	Création et composition du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS
D_22084	Modification du tableau des effectifs
D_22085	Convention de partenariat - AAP SEQUOIA 3 du programme CEE ACTEE
D_22086	Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le site de Bossuet/Margerand/École Tatière
D_22087	Convention d'installation de gîtes à chiroptères sur des parcelles privées
D_22088	Subvention aux associations dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse
D_22089	Convention d'engagement avec les intervenants du Parcours de réussite Éducative de Neuville-sur-Saône.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

**Le Secrétaire,  
Nicolas PASTY.**

**Le Maire,  
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 22 septembre 2022, et publié sur le site internet de la Ville le